





© Leonid Andronov

## VIVRE DANS UN PÉRIMÈTRE PROTÉGÉ : LA TUILE ?

NOMBREUSES SONT LES COMMUNES QUI S'ARMENT DE PÉRIMÈTRES DE PROTECTION AFIN DE PRÉSERVER LEUR PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET PAYSAGER. FENÊTRES EN PVC, VOILETS ROULANTS ET PLANTES EXOTIQUES SONT PRIÉS D'ALLER SE RHABILLER !

Par Nathalie truche

**E**n 2009, la candidature du lac d'Annecy pour figurer au patrimoine mondial de l'Unesco prenait l'eau. Le rapport critique de l'émissaire du Ministère de la culture avait fait l'effet d'une douche froide. "Nous avons pris conscience des axes d'amélioration à apporter sur la qualité du bâti et sommes allés dans le sens de l'élaboration d'une AVAP : une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine", explique Françoise Tarpin, maire adjoint, délégué à l'urbanisme et à l'aménagement de la Ville d'Annecy. Au terme de deux années de travail, la mise en place de l'AVAP est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal annécien le 16 décembre 2013. La petite Venise des Alpes se pare alors de 4 zones géographiques protégées, munies chacune de 4 règlements distincts. Gros plan sur le périmètre le ■■■■



© clarom69



Vues de la vieille ville d'Annecy



© Ch. Pourre

plus couvé : la vieille ville.

Qui dit préservation, dit contraintes. *“Pour les riverains, comme pour nous”*, précise l'élue. Le règlement de l'AVAP recense tout : toitures, lucarnes, cheminées, portes, fenêtres, volets, balcons, façades, vitrines et devantures de commerces, clôtures, portails, revêtements des sols... Et à chaque élément, son lot d'obligations.

Et qui dit obligation, dit demande d'autorisation. A soumettre auprès de la mairie pour un projet de rénovation ou de construction. Gardiens du temple, les services de l'Urbanisme veillent au bon respect des directives avant de transmettre à l'Architecte des Bâtiments de France.

du centre historique. Les façades doivent être recouvertes d'enduit à la chaux teintée dans la masse. Le noir, blanc, les couleurs primaires et autres pastels peuvent dormir tranquille sur leur palette, elles sont systématiquement refusées. Oui, rénover dans les règles de l'art peut coûter cher, mais les municipalités d'Annecy et de Chambéry octroient des subventions pour certains travaux.

En cas d'infraction, le code de l'urbanisme attend le contrevenant au tournant. Le constat établi par les services municipaux est transmis au procureur qui juge de

l'opportunité de poursuivre. Un procès-verbal peut être dressé à l'encontre de l'habitant comme du fournisseur, censé connaître les obligations imposées par le périmètre de protection.

Le patrimoine paysager ne passe pas à travers les gouttes. Le choix des essences d'arbres doit s'adapter au gabarit, au statut, aux fonctions et à l'ambiance de l'espace où elles sont plantées. Autrement dit, que ce soit sur le domaine public ou privé, les plantes exotiques du type bambou, palmier, bananier sont invitées à pousser hors zone AVAP. ■■■

### PVC POSÉ, PV DRESSÉ

Pour vos fenêtres, oubliez séance tenante le PVC. Dans les textes, ce matériau contribue à l'appauvrissement des façades. Sont autorisés le bois ou le métal peint. *“Nous sommes intervenus in extremis avant la pose de fenêtres en PVC, rue Filaterie. Un chantier engagé de surcroît sans demande d'autorisation”*, se souvient-on au service urbanisme de la Ville d'Annecy. Mais trop tard rue Royale où il a fallu retirer les équipements de plastique. *“Dans tous les cas, nous tentons de régler la procédure à l'amiable”*, assure la commune.

Dans la même veine, les occultations doivent être restaurées ou refaites à l'identique. Les volets roulants sont bannis



Théâtre Dullin, Chambéry

© Ville de Chambéry



Chambéry

© Uolir

## LE NOYAU NOYÉ

Vu du ciel, le contraste est saisissant. Annecy se coiffe de rouge et Chambéry de gris anthracite. Lors des travaux de toiture, ne vous emmêlez pas les pinceaux. La cité lacustre impose les tuiles de teinte rouge, sombre ou brune tandis que la cité des Ducs prescrit la reprise des couvertures en ardoise naturelle, présentant des caractéristiques le plus proche possible de l'existant. Contrairement à sa sœur haut-savoyarde, Chambéry se caractérise par une architecture sobre avec des façades pourvues, ici ou là, de quelques oriels et balcons. Quand il s'agit de construire en zone protégée, "il faut savoir doser entre existant et modernité", estime Philippe Ganion, architecte des Bâtiments de France, en charge des secteurs chambériens, mauriennais et chablaisien. Illustration de ce savant dosage : la médiathèque greffée sur le Carré Curial de Chambéry. Pour l'architecte, "le renouvellement urbain

ne doit pas gommer les traces de l'histoire même s'il faut continuellement faire évoluer la ville, comme c'est le cas dans les quartiers des gares dont certains fronts urbains d'origine font face à des opérations plus récentes". Exemples à Aix-les-Bains, Moutiers ou Albertville lors des Jeux Olympiques.

D'autant que la pression démographique touchant les pays de Savoie peut générer toutes sortes d'excès. "Dans certains villages, il est parfois difficile de retrouver le noyau qui peut servir de référence et d'ancrer le fil conducteur sur lequel s'appuyer pour réaliser une nouvelle construction," explique Philippe Ganion. "Il n'est pas rare de voir une ancienne ferme transformée en opération immobilière. C'est une catastrophe pour l'image des villages et l'imaginaire collectif. Zone protégée ou pas, nous préconisons de se rapprocher de sa mairie avant d'envisager des travaux afin de garder une cohérence. C'est aussi un signe que l'on s'intéresse à son cadre de vie." ■



Rue d'Italie, Chambéry

© Ville de Chambéry